



Arrêté temporaire n°8.3.357/2024
Portant réglementation de la circulation

BOIS DE L'EVECHE ET DE LA TORTUE / RUE FIDELE LHERMITTE
CROSS DU COLLEGE DE LA SAGESSE

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 13/09/2024 émise par le COLLEGE DE LA SAGESSE sis au 49 rue Albert Vanderhaghen 59320 HAUBOURDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'en raison du CROSS du collège de la Sagesse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/09/2024 BOIS DE L'EVECHE ET DE LA TORTUE / RUE FIDELE LHERMITTE

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 27 septembre 2024 de 12h00 à 17h00, le passage des piétons et des cyclistes seront interdits dans le BOIS DE L'EVECHE ET DE LA TORTUE ET RUE FIDELE LHERMITTE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques le **jeudi 26 septembre 2024 dans l'après-midi.**

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 13 septembre 2024

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



DIFFUSION:

- COLLEGE LA SAGESSE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



